

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

BO N° 25 DU 14/02/2019

Présents : Mrs VALET - LOPEZ – RONTES – GRILLE- DRIF

L.A.P. H.A.F / FC DE LA MALEPERE Féminine Sénior du 27/01/2019

Vu la feuille de match
Vu le rapport de l'arbitre
Dossier transmis à la commission féminine pour suite à donner.

U13 D1 élite Plateau Narbonne Montplaisir Fun Narbonne / Limoux Pieusse Narbonne Montplaisir / Limoux Pieusse Du 09/02/2019

Vu les programmations des rencontres
Vu le courriel du club de Limoux
Considérant les articles 14, 18 et 84 des RdD de l'Aude
Considérant que le club de Piège Limoux n'a pas été en mesure de présenter une équipe pour les rencontres

Jugeant en premier ressort

Donne matchs perdus par forfait à l'équipe de Limoux

Fun Narbonne -03 (3pts) / Limoux -00 (-1pt)

Fun Narbonne -03 (3pts) / Limoux – 00 (-1pt)

Pas de frais d'arbitrage

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

U13 D2 Plateau Le Cougaing Le Cougaing / Naurouze Salles sur Hers Naurouze Salles sur Hers / Ent 3S Du 02/02/2019

Vu la programmation
Vu le courriel du club de Naurouze Salles sur Hers
Considérant les articles 14, 18 et 84 des RdD de l'Aude
Considérant que le club de Naurouze n'a pas été en mesure de présenter une équipe pour les rencontres

Jugeant en premier ressort

Donne matchs perdus par forfait à l'équipe de Naurouze

Le Cougaing -03 (3pts) / Naurouze -00 (-1pt)

Ent 3 S -03 (3pts) / Naurouze – 00 (-1pt)

Pas de frais d'arbitrage

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

CEFAP / CHALABRE
U15 D2 Du 09/02/2019

Vu la feuille de match

Vu le rapport arbitre

Considérant les articles 14, 18 et 84 des RdD de l'Aude

Considérant que le club de Chalabre n'a pas été en mesure de présenter une équipe pour les rencontres

Jugeant en premier ressort

Donne match perdu par forfait à l'équipe de Chalabre

CEFAP -03 (3pts) / Chalabre -00 (-1pt)

Pas de frais d'arbitrage

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

FOIX FC / MIREPOIX FC
U17 D2 Du 09/02/2019

Vu la programmation de la rencontre

Vu le courriel du club de Mirepoix

Considérant les articles 14, 18 et 84 des RdD de l'Aude

Considérant que le club de Mirepoix n'a pas été en mesure de présenter une équipe pour les rencontres

Jugeant en premier ressort

Donne match perdu par forfait à l'équipe de Mirepoix

Foix FC -03 (3pts) / Mirepoix FC -00 (-1pt)

Pas de frais d'arbitrage

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

NAUROUZE SALLES HERS / LUC FC
CH U14/U16 FEM Du 09/02/2019

Vu la feuille de match

Vu le rapport de l'arbitre de la rencontre

Considérant que l'arbitre a arrêté la rencontre à la 45^{ème} mn étant donné l'état physique du terrain ne permettant pas de poursuivre la rencontre dans les conditions de sécurité pour les acteurs.

Considérant l'article 23 et 27 des RdD de l'Aude.

Jugeant en premier ressort

Donne match à rejouer

Transmet le dossier à la commission compétente pour reprogrammation.

OZANAM / FC ST NAZAIRE
D2 poule B Du 10/02/2019

Vu la feuille de match

Vu le rapport de l'arbitre

Considérant les articles 14, 18 et 84 des RdD de l'Aude

Considérant que le club de St Nazaire n'a pas été en mesure de présenter une équipe pour les rencontres

Jugeant en premier ressort

Donne match perdu par forfait à l'équipe de ST Nazaire

Ozanam -03 (4pts) / St Nazaire -00 (0pt)

Les frais d'arbitrage sont à la charge du club de St Nazaire

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

UFC NARBONNE / FANJEUX ES
D5 Du 10/02/2019

Vu la programmation de la rencontre

Vu le rapport de l'arbitre

Considérant les articles 14, 18 et 84 des RdD de l'Aude

Considérant que le club de l'UFC Narbonne n'a pas été en mesure de présenter une équipe pour les rencontres

Jugeant en premier ressort

Donne match perdu par forfait à l'équipe de l'UFC Narbonne

UFC Narbonne -00 (0pt) / Fanjeaux -03 (4pts)

Les frais d'arbitrage sont à la charge du club de l'UFC Narbonne

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

Remboursement des frais de déplacements

Vu le courrier du club de Fanjeaux en date du 11/02/19

Vu la programmation des rencontres concernées

Match aller du 23/09/18, match retour le 10/02/19 avec le forfait de l'équipe de l'UFC Narbonne

Considérant l'article 84 des RdD de l'Aude

Considérant que le club de Fanjeaux a effectué le déplacement le 10/02/19 et que le match n'a pas été joué suite au forfait de l'équipe de l'UFC Narbonne

Le club de l'UFC Narbonne sera débité de la somme de 276 € (92 kms x 3) qui correspond aux frais de déplacement conformément à l'article 84. Le montant sera reversé au club de Fanjeaux.

OC ST ANDREEN / LEZIGNAN ATLAS
D5 du 10/02.2019

Vu la feuille de match

Considérant l'article 187.2, même en cas de réserve ou de réclamation, l'évocation par la commission compétente est toujours possible et prévaut avant l'homologation d'un match

Les joueurs MEZIAN Yassin Licence N° 2545543755 et OZGUN Mikayil Licence N° 2544376974 ne sont pas qualifiés pour le jour de la rencontre et le dirigeant Mr EZZAUCHE Mohamed ne possède aucune licence officielle alors qu'il est inscrit avec un N° 9602466159 de licence.

Il est demandé au club de Lézignan Atlas de faire part de ces observations sur les participations des deux joueurs ainsi que l'inscription du dirigeant non licencié pour le mardi 19 février 2019 .

TRAPEL PENNAUTIER / NAUROUZE L
D1 Du 10/02/2019

Vu la feuille de match

Vu le rapport de l'arbitre

Considérant les 23 et 27 des RdD de l'Aude

Considérant que l'arbitre a arrêté la rencontre compte tenu des circonstances particulières suite à un blessé grave ayant nécessité l'intervention des secours

Jugeant en premier ressort

Donne match à rejouer

Transmet le dossier à la commission compétente pour reprogrammation

RECOMMANDATIONS

La commission demande aux clubs ainsi qu'aux responsables de bien vouloir dans toute communication avec le District de se conformer aux dispositions suivantes pour permettre d'assurer sans ambiguïté le traitement correspondant.

Indiquez :

Le numéro du club

Le nom du Correspondant

La ou les équipes concernées

Le championnat ou la coupe

La date de la rencontre ainsi que le lieu

Et bien entendu le motif de votre correspondance

Exemple

Club N° 517815, de Limoux Pieusse, Mr X, Y, dirigeant de l'équipe U13 D1 poule élite, pour la rencontre de championnat au SC Narbonne Montplaisir du 01/12/2018

Motif : Nous n'avons pas été en mesure de constituer une équipe pour nous rendre à Narbonne.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans les conditions de forme et délais prévus à l'article 191 et à l'annexe 56 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président.